



**RAPPORT DE PROJET**

**MALI**

# **GESTION LOCALE DU FONCIER AGRICOLE AU MALI**

**CAS DES COMMISSIONS FONCIÈRES DU  
CERCLE DE SIKASSO**



Auteurs: Kaly Sangaré, Brahim Traoré

Janvier, 2023

# GESTION LOCALE DU FONCIER AGRICOLE AU MALI

## CAS DES COMMISSIONS FONCIÈRES DU CERCLE DE SIKASSO

Par Kaly SANGARÉ<sup>1</sup> et Brahim TRAORÉ<sup>2</sup>

La responsabilisation des communautés locales dans la gestion du foncier agricole, gage de paix et de cohésion sociale, est nécessaire. On observe une plus grande implication des acteurs locaux dans la gestion durable des conflits fonciers et la protection des droits coutumiers à la suite de la judiciarisation récurrente des litiges fonciers agricoles. On voit maintenant une valorisation des us et coutumes dans le processus de gestion locale durable du foncier. Finalement, ce respect des spécificités socioculturelles des communautés locales est un levier à promouvoir dans la gestion du foncier agricole.

## 1 INTRODUCTION

---

Au Mali, la gestion du foncier et des ressources naturelles fait l'objet de beaucoup de débats et de réflexions. La mise en œuvre de la décentralisation et la place accordée aux collectivités et aux différentes légitimités locales restent des enjeux majeurs des réformes en cours. De 2006 à nos jours, le pays a connu des avancées significatives en matière de gouvernance foncière. Plusieurs lois et décrets divers en sont l'illustration. Les mécanismes traditionnels de gestion du foncier portés par les légitimités locales bénéficient<sup>3</sup> de la légalité à travers les commissions foncières (CoFo) instituées à différents niveaux (local, communal et villageois). De ce fait, les CoFo constituent un dispositif de clé de gestion de proximité du foncier agricole. La présente note porte sur l'expérience de gestion de deux CoFo : la CoFo communale de Kaboila et la CoFo villageoise de Molasso (Figure 1).

---

<sup>1</sup> SNV - Organisation Néerlandaise de Développement. E-mail : ksangare@snv.org

<sup>2</sup> Coordination Nationale des Organisations Paysannes. E-mail : kafounebrama@yahoo.fr

<sup>3</sup> Us et coutumes, comme instrument de médiation locale du foncier agricole.

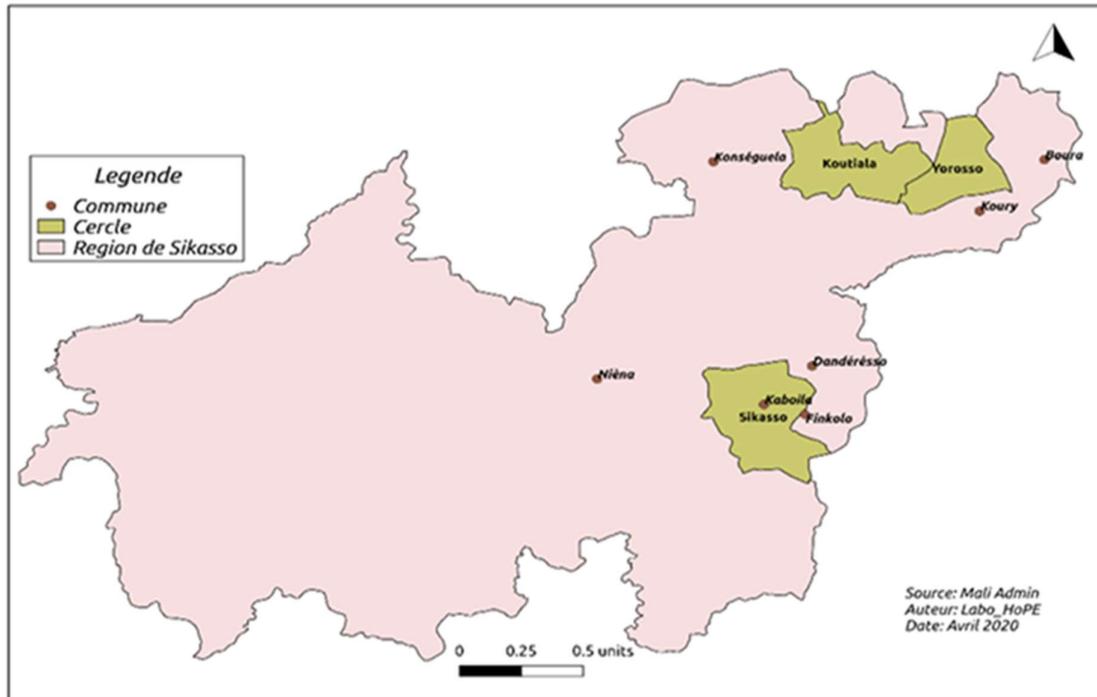


Figure 1 : Commune de Kaboila et le village Molasso, Région de Sikasso

## 2 LA COMMISSION FONCIÈRE ET SES ATTRIBUTIONS

Les CoFo sont des instances de concertation et de suivi de la gestion des terres agricoles (voir leurs attributions dans l'encadré 1). Elles se réunissent en tant que de besoin sur convocation de leur président. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les CoFo ne peuvent valablement délibérer que si les deux tiers de leurs membres sont présents. À la première convocation, si le quorum n'est pas atteint, une

### Encadré 1 : Les attributions des CoFo

- L'inventaire des us et coutumes du terroir
- L'information et la sensibilisation de la population pendant les processus liés aux - actes et décision de sécurisation foncière en milieu rural
- L'élaboration des conventions locales et l'appui à leur mise en œuvre pour la gestion participative et durable des ressources naturelles du terroir
- L'animation de la procédure de constatation et de reconnaissance des droits coutumiers individuels et collectifs
- Le suivi des transactions foncières rurales et l'appui à la résolution des problèmes liés à leur application
- La participation à la constitution progressive du cadastre du terroir
- La contribution à la prévention et à la gestion des conflits fonciers en milieu rural par la conciliation.

nouvelle convocation est envoyée au moins quinze jours avant la réunion. À la seconde convocation, les CoFo ne peuvent valablement émettre d'avis que si la moitié de leurs membres sont présents en nombre égal de représentants de l'administration et des organisations de la société civile locale.

## **2.1 EXEMPLE DE DÉMARCHE DE CONCILIATION DE PARTIES EN CONFLIT PAR LA CoFo :**

L'une des parties en conflit saisit le président de la CoFo (chef de village). Le membre en question informe le président qui commet une mission de constatation. Après compte rendu, le président convoque une réunion de la CoFo en présence des deux parties. Sur la base des dispositions de l'inventaire des us et coutumes, une proposition de résolution est faite. Un PV de conciliation signé est élaboré en cas d'entente et un PV de non-conciliation est dressé faute d'accord, auquel cas une série de médiations est entreprise pour rapprocher les points de vue des parties prenantes.

## **3 CAS DE LA COMMISSION FONCIÈRE COMMUNALE DE KABOILA**

---

La commune rurale de Kaboila est située à 10 km au sud de Sikasso. L'accroissement démographique et la forte urbanisation de la ville fait de la commune un espace périurbain soumis à une pression foncière liée à l'urbanisation anarchique. Le dispositif de proximité que représente la CoFo a été mis en place en 2009. Le processus de création répond aux dispositions de la Loi d'Orientation Agricole (LOA). Le sous-préfet, en tant que président, délivre la décision de création qui constitue l'acte fondateur de la CoFo. Toutes les couches socioprofessionnelles y sont représentées.

À l'issue de sa création, la CoFo de Kaboila a connu une période d'apathie jusqu'en 2015. À partir de 2016, elle a bénéficié d'un appui technique et financier non étatique. Le processus d'accompagnement a concerné : L'inventaire des us et coutumes ; La formation aux rôles et responsabilités des membres ; La traduction et la dissémination de la LOA en langues nationales ; Et l'organisation de visites inter-CoFo.

De 2016 à ce jour, la CoFo a géré 34 conflits fonciers, parmi lesquels cinq cas impliquant des villages de part et d'autre de la frontière Mali-Burkina. De plus, les communes de Kaboila et de Finkolo ont élaboré une convention locale de gestion des ressources naturelles. Deux visites d'échange et d'apprentissage mutuel inter-CoFo ont été organisées dans les communes de Danderesso et Finkolo. Notons que sept cas ayant fait l'objet d'assignation en justice ont été renvoyés devant la CoFo pour traitement. Ces conflits ont été gérés avec succès. Ainsi, la collectivité s'est engagée à soutenir les activités majeures de la CoFo.

*« Nous ne pouvons que remercier le programme et les partenaires techniques et financiers pour l'accompagnement de notre CoFo. Nous, en tant qu'autorités communales, sommes maintenant tranquilles par rapport à la gestion des conflits. Avant, nous passions la plupart de notre temps à gérer les conflits au niveau des tribunaux sans succès. Avec la dynamisation de la CoFo, les conflits sont gérés*

*localement. Tous les chefs de villages s'impliquent pour assurer son fonctionnement.* » 1er adjoint au maire de la commune rurale de Miéna, région de Sikasso



*Photo 1 : Délimitation de parcelle, village Donièna, commune rurale de Koboïla, région de Sikasso.*

## **4 CAS DE LA COMMISSION FONCIÈRE VILLAGEOISE DE MOLASSO (CERCLE DE SIKASSO)**

---

Le village de Molasso est situé à 35 km de la ville de Sikasso sur l'axe Sikasso-Bamako. Molasso fait partie de la commune rurale du Kapolondougou. La CoFo de Molasso a été mise en place en 2016 dans le cadre du projet pilote d'appui à la sécurisation foncière et forestière mis en œuvre par la CNOP du Mali en partenariat avec HELVETAS-Mali sur financement du Fonds international pour la tenure foncière et forestière. La CoFo de Molasso est composée de vingt membres, dont deux femmes.

De sa mise en place à nos jours, la CoFo de Molasso a développé des expériences qui sont une source d'inspiration. Ces bonnes pratiques portent sur les transactions foncières, la gestion des conflits sur la base des us et coutumes du terroir et le financement du fonctionnement de la CoFo.

## 4.1 TRANSACTIONS ET GESTION DE CONFLITS FONCIERS AGRICOLES

Selon la coutume, les dons, les prêts et les locations sont effectués sur présentation de noix de cola aux propriétaires de terres. Les chefs de famille donnent leur accord en fonction de leurs possibilités. La parcelle donnée, prêtée ou louée fait l'objet d'une délimitation en présence de tous les voisins et l'accord est solennellement conclu par le chef coutumier en présence de tous les chefs de famille, d'où le caractère inclusif de la démarche. Il n'y a pas d'écriture ; il s'agit juste du respect de la parole donnée.

En cas de litige, celui-ci est réglé selon les us et coutumes. Le conseil de village siège autour des conflits fonciers dans le vestibule sacré en présence des deux protagonistes. Après écoute des témoins, on relate le processus dans lequel l'accord a été passé. Les sessions sont publiques et non documentées. Dix noix de cola sont offertes au chef coutumier pour garantir tout accord scellé. Les moyens utilisés pour la gestion des conflits sont les suivants : manger de la terre, jurer sur une noix de cola et la manger, jurer au Saint Coran ou sur la Bible.

L'avènement de la CoFo a légalisé et renforcé la légitimité traditionnelle. Elle permet de pallier la disparition ou l'affaiblissement des mécanismes traditionnels de gestion des conflits fonciers.

*« De son installation en 2016 à maintenant, nous avons géré plus de 50 problèmes liés au foncier. Toutes nos transactions foncières sont documentées. Il n'y a pas de communauté sans conflits ; les conflits sont liés à notre existence. Il est donc nécessaire de prévoir les conflits potentiels pour mieux les éviter et les résoudre lorsqu'ils surviennent. »,* déclare le président de la CoFo de Molasso.

## 4.2 FINANCEMENT DE LA COMMISSION FONCIÈRE AU NIVEAU DU VILLAGE

L'une des préoccupations majeures de la CoFo est sa survie selon son président. La communauté villageoise a mis en place un mécanisme endogène de mobilisation des ressources. Chaque ménage paie la somme de 1.000 F CFA/an. Ces fonds sont destinés au fonctionnement de la CoFo en vue de sa pérennisation.

## 4.3 BILAN DES ACTIVITÉS DE LA COFO

De 2016 à nos jours, la CoFo a géré 50 conflits fonciers, dont 22 avec succès, assortis de PV de conciliation et trois qui ont fait l'objet d'un renvoi en justice. En outre, elle a procédé à la délimitation de 60 exploitations susceptibles d'être des sources de conflits. Cela a permis d'éviter des conflits fonciers potentiels. En ce qui concerne les transactions foncières, vingt ont été documentées et archivées au niveau du registre foncier communal. De plus, la CoFo assure également son archivage de façon efficace. Par ailleurs, elle a réalisé la cartographie participative du terroir à l'aide de GPS. Cette cartographie donne une vue d'ensemble des ressources foncières disponibles et précise leur mode d'accès et d'exploitation.

## 4.4 LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Malgré ces résultats significatifs obtenus, ces dispositifs de proximité rencontrent des difficultés liées au faible taux d'homologation des procès-verbaux de conciliation au niveau de la justice. De

plus, le financement des activités pose des problèmes. En effet, les 1.000 F CFA de cotisation par ménage ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement de la CoFo. Aussi, nous avons noté que les aides ne durent que le temps d'implémentation des projets d'appui. Des dispositions légales de financement existent mais l'arrêté d'application est en cours de signature.

## 5 LEÇONS APPRISSES

---

L'expérience de gestion du foncier à Molasso et dans la commune de Kaboila prouve amplement que le droit coutumier et le droit moderne se complètent et se renforcent. L'appropriation de la CoFo par les communautés villageoises et ses résultats confirment et renforcent l'efficacité des us et les coutumes dans la gestion des conflits à l'échelle du terroir villageois. Dans la gestion des transactions foncières, ses membres sont ses témoins et non des acteurs des transactions. La délimitation des superficies dans l'exploitation des terres et la documentation des transactions permettent de prévenir les conflits. L'administration et la justice sont des acteurs incontournables dans le processus de gestion locale du foncier. La mise en place de mécanismes endogènes de financement de la CoFo est gage de sa pérennisation.



*Photo 2 : Parcelle commune pour financement des activités des CoFo, région de Sikasso.*

## 6 RECOMMANDATIONS

L'analyse de l'expérience de gestion locale du foncier dans la commune de Kaboila et dans le village de Molasso permet de formuler les recommandations suivantes : i) diffuser largement les textes de loi et leurs décrets d'application auprès des acteurs impliqués dans la gestion du foncier agricole, ii) intensifier les rencontres inter-CoFo aux différents niveaux (villageois, communal et régional), iii) impliquer sérieusement les femmes dans la gestion foncière, iv), renforcer la synergie des intervenants, notamment les organisations non gouvernementales et les partenaires techniques et financiers.

## 7 CONCLUSION

La responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion locale du foncier, à travers la valorisation des Us et coutumes, est une garantie pour l'amélioration de la gouvernance foncière, gage de stabilité et de paix sociale. Durant ces dernières années, le Mali a fait des avancées notoires en matière de législation foncière. La LOA et la LFA (Loi portant sur le Foncier Agricole au Mali) constituent une opportunité d'amélioration de la gouvernance foncière au Mali. En effet, la gestion du foncier agricole constitue un fait de société et une préoccupation majeure des parties prenantes. La question est non seulement d'actualité mais surtout elle concentre les intérêts de plusieurs interventions stratégiques et opérationnelles. Le défi concerne à la fois l'appropriation des outils de gestion par les communautés et l'engagement de l'État à opérationnaliser les différents textes de loi portant sur le foncier agricole. Nonobstant le fort engagement des communautés locales, il faut noter que le financement constitue le tendon d'Achille pour la durabilité des CoFo.

Citation: Sangaré, K., et Traoré, B. (2023). Gestion locale du foncier agricole au Mali : Cas des commissions foncières du cercle de Sikasso, LAND-at-scale Mali.



Ministry of Foreign Affairs of the  
Netherlands



Netherlands Enterprise Agency

Cette publication a été élaborée dans le cadre du programme LAND-at-scale, financé par le ministère des Affaires étrangères du gouvernement néerlandais et géré par l'Agence néerlandais d'Entreprise et de Développement (RVO). Les opinions présentées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement néerlandais.

© LAND-at-scale 2023. Cette œuvre est créée sous la Licence Creative Commons Attribution -Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International ([CC BY-NC 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)).